



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/199

Réorganisation des horaires scolaires dans les écoles publiques de la Ville la rentrée 2017

M. le maire expose à l'assemblée :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyait le passage de la semaine scolaire à 9 demi-journées en lieu et place des 8 demi-journées (4 jours) instituées en 2008.

Concrètement, le cadre de la réforme indiquait que :

- les 24 heures d'enseignement hebdomadaires étaient étalées sur 9 demi-journées au lieu de 8, incluant le mercredi matin (ou samedi par dérogation),
- une journée de classe durait 5h30 maximum,
- une demi-journée durait 3h30 maximum,
- le temps du midi était de 1h30 minimum,
- Les 36 semaines scolaires étaient maintenues.

Le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires permettait, pour les communes qui le souhaitaient, de libérer un après-midi pour les activités péri éducatives. Les 5 matinées scolaires devaient être conservées.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet désormais un retour à une répartition des enseignements scolaires sur 8 demi-journées par semaine sous réserve de préserver les 24 heures par semaine, de ne pas dépasser 6 heures par jour et 3 heure 30 par demi-journée.

Pour la Ville d'Ajaccio, les horaires scolaires ont été validés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) sur proposition de Monsieur le Maire et après concertation de l'ensemble des familles et des enseignants :

- Retour à une organisation des horaires scolaires répartie sur 4 jours (8 demi-journées).
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

En conséquence, la Ville d'Ajaccio adaptera dès la rentrée scolaire 2017 ses horaires périscolaires afin de proposer aux familles une prise en charge de leurs enfants en adéquation avec les nouveaux temps scolaires :

- Les temps périscolaires (accueils du matin et du soir, temps de restauration de midi) et extrascolaires (Centres Aérés) restent soumis à une inscription préalable effectuée auprès du Guichet Unique.

- Les TAP sont supprimés.

- Les enfants inscrits bénéficieront, chaque soir, dès 16h30 et jusqu'à 18h30 d'un accompagnement périscolaire durant lequel des activités pourront leur être proposées.

- Les mercredis, à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30, les enfants inscrits seront pris en charge dans des centres aérés de la Ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire :

- à procéder à l'application de la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours par semaine, dès la rentrée 2017-2018,
- à supprimer le TAP,
- à adapter les accueils extrascolaires les mercredis de 7h30 à 18h30.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Rose Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 juillet 2017 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'application de la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours par semaine dès la rentrée 2017-2018, la suppression du TAP et l'adaptation des accueils extrascolaires les mercredis de 7h30 à 18h30.

AUTORISE Monsieur le Maire

A signer la délibération y afférant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Sur une des signatures) Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170731-2017-199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2017

Publication : 04/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3